

Séance du 17 octobre 2008

L'an deux mille huit, le dix-sept octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Arthon en Retz, se sont réunis, en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAIGRE, Maire.

Etaient présents : MM. LAIGRE Joseph, GRELLIER Yves, GUILBAUD Hubert, CHAUSSEPIED née BATARD Claudine, GRASSET Gilles, GERAY née CHOBLET Marie Françoise, DESOBRY née HOECKMAN Laurence, GOUY Jean-Christophe, DUTERTRE née BAHUAUD Catherine, GARDELLE née GARRAUD Pascale, BRIANCEAU Philippe, GUILLOT Alexandre, PLISSONNEAU Marie Thérèse, MALARD Pierre, SORIN Jean-Luc, GROUHAN François, PONEAU née AUDION Michelle, ROUET née RENAUDINEAU Christelle, DUPORTAIL Marie-France, LE BIDEAU Laurent, MALECOT Claude, CHAIGNEAU née COROLLER Patricia, CROM née HAMON Anne.

Le Conseil a choisi comme secrétaire Monsieur GUILLOT Alexandre.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

POLITIQUE JEUNESSE AVEC ARTHON ANIMATION RURALE

Madame Laurence DESOBRY fait une présentation sommaire de ce qui a été fait auprès des jeunes depuis 2 ans avec Arthon Animation Rurale (AAR).

Le 05/09/2008 s'est tenue une rencontre de la commission municipale avec AAR : elle permet de confirmer le souhait que l'action continue et de la mise à disposition d'un local, ainsi que de faire le point sur l'évolution des projets liés à l'enfance et à la jeunesse et les besoins en gestion du personnel qui en découlent.

Constats sur l'animation jeunesse : évolution rapide du projet et dépassements fréquents des horaires de l'animateur jeunesse. De mai à août 2008, AAR a créé un poste qui comprenait 15h/semaine de temps dédié à la jeunesse.

A ce jour, le poste animation jeunesse est vacant. AAR s'organise afin qu'un temps d'animation ait lieu avec les jeunes à la Toussaint. AAR souhaite qu'il y ait une personne clairement identifiée à ce poste.

AAR propose de mettre en place ce poste en 2 phases :

- 1 CDD 15h/ semaine tant qu'il n'y a pas de local
- Mise en place d'un emploi tremplin à l'ouverture du local

Aujourd'hui, plus que jamais, AAR a besoin de connaître le positionnement de la municipalité par rapport à l'évolution de ce projet jeunes. Sans parler des modalités contractuelles du poste (en termes de forme et de contenu), le conseil est-il d'accord sur l'idée qu'un poste d'animation jeunesse voit le jour (sachant que son financement dépend très largement de la contribution communale) ?

Da manière unanime, le conseil municipal donne son accord de principe.

Les commissions, municipale et AAR, vont se réunir pour finaliser le projet (notamment pour affiner le poste en terme d'organisation de travail).

Affiché le 22/10/08

LES BATIMENTS COMMUNAUX ET LEURS AFFECTATIONS

Monsieur Hubert GUILBAUD fait part de la réflexion de la commission travaux sur les affectations des bâtiments communaux, en tenant compte de l'entrée dans le patrimoine du jardin Saint Joseph, de l'office notarial et de la reprise du logement de la Poste.

Le bourg d'Arthon a été divisé en 4 pôles communaux d'attraction : mairie – bibliothèque – poste – office notarial, église – presbytère – ancien Tourniquet, salle municipale – centre social, complexe sportif.

Les orientations seraient, en accord aussi avec la commission jeunesse :

- Affectation d'un local jeunes dans l'ancien Tourniquet et déplacement des associations peinture et couture dans l'ex office notarial,
- Transformation de la cure en maison des associations,
- Déménagement de la bibliothèque vers l'ex office notarial qui permettrait l'agrandissement du dojo,
- Logement de la Poste à mettre en location,
- Pas de changement sur les parties salle municipale et complexe sportif.

Pour avoir un point de vue exogène, l'appel à un stagiaire, par l'intermédiaire d'Interfaces Compétences, est souhaité.

Affiché le 22/10/08

REGLEMENT DU THEATRE

Monsieur Yves GRELLIER fait part des cogitations de la commission relations avec les associations pour actualiser le règlement du théâtre

Après délibération, le conseil municipal adopte le nouveau règlement du théâtre ci-après :

ARTHON EN RETZ

Salle du Théâtre

REGLEMENT D'UTILISATION

Article 1 Les installations du théâtre peuvent être mises à la disposition des associations ou autres organismes après accord du Maire.

Article 2 Le planning d'utilisation de la salle est sous la responsabilité de la municipalité et toutes les personnes autorisées à utiliser les locaux sont tenues de le respecter.

Article 3 L'occupation de la salle par une association arthonnaise se fait gratuitement. Pour les associations hors commune ou autres organismes, un prix de location est fixé.

Article 4 Tout organisateur devra avoir, avant utilisation du théâtre :

- Pris connaissance des dispositifs de fonctionnement (chauffage, éclairage, sono) et de sécurité (alarme, extincteurs, issues de secours) auprès de l'interlocuteur responsable désigné par la commune
- Souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées et du matériel utilisé.

Article 5 Au cours de l'utilisation des locaux, l'organisateur s'engage également :

- A en assurer le gardiennage ainsi que celui des accès
- A contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées
- A faire respecter l'ordre public, l'hygiène, les bonnes mœurs et les règles de sécurité.

Le nombre des participants admis ne devra pas, compte-tenu de la capacité des lieux, excéder 190.

Article 6 Les utilisateurs s'engagent à prendre soin des locaux. Toute déprédation constatée lors de la prise de possession de la salle doit être signalée en mairie. La responsabilité en incombe à l'utilisateur.

Article 7 Tous les utilisateurs doivent avant leur départ :

- Démontent et rangent le matériel qu'ils ont utilisé
- Laisser les locaux en parfait état de propreté
- Veiller à ce que tout soit bien fermé et l'alarme réenclenchée.

Article 8 Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux. Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des bâtiments.

Article 9 Les clés de la salle seront retirées en mairie après signature d'une convention d'occupation et retournées après utilisation. Les utilisateurs prendront également connaissance du règlement.

Article 10 Les horaires de fermeture des bâtiments sont :

- Pour les répétitions musicales : 22 h 00
- Pour les répétitions théâtrales : 23 h 00
- Pour les spectacles : 1 h 00

Article 11 Tous les Présidents d'associations et les utilisateurs occasionnels ont la RESPONSABILITE d'appliquer le présent règlement.

Affiché le 22/10/08

Reçu le 22/10/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

CANTINE SCOLAIRE : REPAS ET LOCAUX

Lors du précédent conseil municipal, Monsieur GROUHAN avait évoqué le problème de la prise en charge matérielle et financière des repas pour les élèves allergiques.

Le Maire rappelle que la solution proposée à ce jour est la prise en charge matérielle par les agents communaux de paniers repas fournis par les parents et servis à la cantine moyennant le tarif unitaire de 0,47 €. Il ne souhaite pas que la commune participe financièrement à la confection de repas spécifiques par des sociétés spécialisées. Il propose donc le statu quo.

Après délibération, le conseil municipal, par 19 voix pour – 3 voix contre et 1 abstention, décide le statu quo en matière de repas de cantine pour les élèves allergiques.

D'autre part, le Maire demande l'accord de principe du conseil pour l'étude d'une nouvelle cantine sur le secteur de La Sicaudais ; ceci vu la multiplicité des activités effectuées dans la salle qui héberge ce service et sa fréquentation croissante. Avis favorable unanime.

Affiché le 22/10/08

REFLEXION SUR UN LOGO POUR LA COMMUNE

Madame Claudine CHAUSSEPIED relate le rejet, par la commission cadre de vie, des projets de logo pour la commune, présentés gracieusement par une étudiante. Le concept devra être revu avec l'aide souhaitée d'un stagiaire fourni par Interfaces Compétences.

Affiché le 22/10/08

AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'EOLIENNES A FROSSAY

Madame Claudine CHAUSSEPIED présente le projet de parc éolien sur la commune de FROSSAY qui fait l'objet d'une enquête publique du lundi 22 septembre au mercredi 22 octobre 2008.

Il s'avère que le village le plus proche (540 m) de ce projet de 4 éoliennes est celui de La Missais, commune d'Arthon en Retz.

Nonobstant les contraintes réglementaires qui feront qu'une partie du parc ne pourra pas être utilisé même par vent relativement faible (4 m/s) et les imperfections du dossier d'enquête ;
Compte-tenu des nuisances sonores et visuelles démontrées dans ce même dossier, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis défavorable à ce projet.

Affiché le 22/10/08

Reçu le 22/10/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

VENTE DE TERRAINS ZONE DU BUTAI ET ZONE DU GRAND FIEF

Après délibération, le conseil municipal donne son accord pour la vente par la SELA :

- dans la zone d'activités du Butai,
 - de 3.000 m² environ à Monsieur DEMAZEAU Sylvain, restaurateur - traiteur, pour un prix de 29.000 € HT,
 - de 3.200 m² environ à MM. ROY / BOUYER, entreprise de moulage polyester, pour un prix de 19.200 € HT,
- dans la zone du Grand Fief, du lot 64 (1911 m², 113.529 €) aux Consorts LEFORT / COQUENLORGE, et du lot 59 (801 m², 62.478 €) aux Consorts GUILLOTTE.

Affiché le 22/10/08

Reçu le 22/10/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

**CONVENTION CADRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE POUR L'UTILISATION DU SERVICE DE REMPLACEMENT**

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention cadre avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour l'utilisation du service de remplacement de personnel.

Affiché le 22/10/08

Reçu le 22/10/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire expose au conseil municipal que, au cours des prochains mois, le service accueil de la mairie devra faire face à un surcroît de travail.

Le Maire propose de recruter un agent administratif à temps complet, sous contrat de droit privé pour une durée déterminée (du 20 octobre 2008 au 19 juillet 2009) avec un salaire brut mensuel de 1 325,47 €.

Ce recrutement serait réalisé dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.), pour cela une convention devra être signée avec l'Etat (A.N.P.E.). Cette forme de contrat permettra à la commune de bénéficier, sur la base du S.M.I.C :

- 1.- de l'exonération des charges sociales patronales de sécurité sociale d'assurance maladie et d'allocations familiales
- 2.- d'une prise en charge par l'Etat de 60 % du salaire sur une base horaire hebdomadaire de 24 heures.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire :

- 1.- à signer une convention avec l'Etat (A.N.P.E.) pour un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.)
- 2.- à recruter un agent administratif à temps complet, sous contrat de droit privé pour une durée déterminée (du 20 octobre 2008 au 31 juillet 2009) avec un salaire brut mensuel de 1 325,47 €.

Au 20 octobre 2008, le tableau des effectifs sera composé de :

Temps complet

1 attaché principal
1 contrôleur principal de travaux
1 rédacteur
1 adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe
2 adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe
3 agents de maîtrise principaux
2 agents de maîtrise territoriaux
2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe
1 agent administratif en C.A.E.

Temps non-complet

1 éducateur territorial de jeunes enfants
1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
1 adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe
13 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe
2 A.T.S.E.M. principaux de 2^{ème} classe

Affiché le 20/10/08

Reçu le 20/10/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 QUARTIER DU GRAND FIEF

Après délibération, le conseil municipal :

- vote, le budget annexe supplémentaire 2008 du quartier d'habitations du Grand Fief qui s'équilibre à :

* section de fonctionnement	660.000,00 €,
* section d'investissement	660.000,00 €.

Affiché le 22/10/08

Reçu le 21/10/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

VENTE DE MOBILIER

De l'ancien mobilier de l'école publique de La Sicaudais, déclassé, pourrait être mis en vente.

Après délibération, le conseil municipal, fixe le prix de vente du mobilier déclassé de l'école publique de La Sicaudais à : chaise = 10,00 €, table et chaise 1 place = 2000 €, table et chaises 2 places = 30,00 €.

Affiché le 22/10/08

Reçu le 22/10/08 par la sous-préfecture de Saint-Nazaire

COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Monsieur GRELLIER dit que la commission « communication » recherche un partenaire plus réactif et moins cher que la Poste pour la distribution du bulletin ; le CAT et une autre société sont approchés.

En outre, il dit qu'un arrêt Lila devrait être mis en place à Haute Perche. Un abribus a été demandé auprès du Département, pour des collégiens allant à Sainte-Pazanne, rue de Nantes au niveau de l'allée des Pierres Rousses.

Monsieur GUILBAUD informe que : la commission « finances » réfléchira le 28/10/08 sur l'éventuelle mise en place de la taxe professionnelle unique, la commission travaux se réunira le 21/10/08 pour le dossier sécurité du bourg de La Sicaudais et le 04/11/08 avec la commission développement durable pour discuter de la future station d'épuration.

D'autre part, il indique que le syndicat d'eau ne change pas son point de vue quant à l'utilisation et la potabilité de la nappe d'Arthon.

Monsieur GRASSET avise des prochaines réunions « urbanisme » avec la communauté de communes de Pornic : les 23/10/08, 13/11/08, 04/12/08 et 18/12/08. Le nombre de dossiers examinés est en nette régression.

Madame CHAUSSEPIED fait part des travaux de la commission sur la signalisation et la signalétique, la commission cadre de vie se réunira le 21/10/08 pour travailler sur le plan de la commune.

Madame GERAY dit que la commission affaires sociales se réunira le 29/10/08 pour parler du conseil des Sages.

Affiché le 22/10/08

QUESTIONS DIVERSES

Madame DESOBRY fait part de l'aide que recevra la commune pour les actions complémentaires mises en place dans le cadre du contrat enfance jeunesse.

Madame GARDELLE demande des renseignements sur le SAGE estuaire de la Loire ; cette question sera abordée lors d'une prochaine séance afin de valider les prescriptions.

Madame CROM dit qu'elle a assisté à une réunion sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) à Sain-Herblain ; le compte-rendu peut être obtenu auprès du Conseil Général.

Madame GERAY informe que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a décidé de reculer l'âge de 70 à 71 ans pour bénéficier du colis de Noël dont la formule a été révisée.

Le Maire informe de la mise en place du service obligatoire d'accueil des enfants en cas de grève des enseignants : une réunion a été organisée avec des personnes pressenties dont certaines ont bien voulu se porter volontaires. Un appel à cet effet est paru dans le dernier bulletin.

Le Maire a contacté l'association des maires 44 afin qu'elle dispense aux membres du conseil une formation sur le fonctionnement d'une commune. En outre, tous les conseillers seront dorénavant avertis des différentes commissions ; ils pourront s'y joindre après visa de l'adjoint concerné.

Le Maire commente un diaporama relatif à l'accessibilité dont les enjeux ont été codifiés par la loi du 11 février 2005 : pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le rôle des collectivités se décline en : diagnostic des Etablissements Recevant du Public (ERP) existants (01/01/2011), mise en conformité des ERP (01/01/2015), établissement d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (21/12/2009), création de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (déjà réalisée).

Dans un premier temps, il faudra donc que la commune établisse un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Affiché le 22/10/08

*Les dates des prochains conseils municipaux sont fixées aux
lundi 17 novembre et mardi 16 décembre 2008, à 20 h 30.*

LAIGRE

GUILBAUD

GRASSET

DESOBRY

DUTERTRE

BRIANCEAU

PLISSONNEAU

SORIN

PONEAU

DUPORTAIL

MALECOT

CROM

GRELLIER

CHAUSSEPIED

GERAY

GOUY

GARDELLE

GUILLOT

MALARD

GROUHAN

ROUET

LE BIDEAU

CHAIGNEAU